

Séance du 19 juillet 2022

**ADMINISTRATION  
COMMUNALE  
de  
SPA**

Présents : MM et Mmes  
S. DELETTRE, Bourgmestre-Présidente;  
W.M. KUO, Fr. BASTIN, P. MATHY, Ch. GUYOT-STEVENS,  
Y. FREDERIC, Echevins;  
N. TEFNIN, Président du Centre public d'action sociale;  
Fr. TASQUIN, Directeur général.

91. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement à l'occasion de la parade des 6 heures moto le 13 août 2022.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique;

Vu la loi communale;

Attendu que DG SPORTS/Stade 27 S.A. souhaite organiser en centre-ville le 13 août 2022, une parade des véhicules participant aux 6 heures moto de SPA-FRANCORCHAMPS;

Revu sa décision du 19 juillet 2022 d'autoriser l'organisation de cet évènement;

Attendu que l'organisateur souhaite exposer des véhicules en centre-ville et que ce souhait nécessite une réservation de stationnement importante;

Attendu qu'en fin d'après-midi et de soirée, une parade ainsi que de la descente et de la remontée des véhicules du circuit de SPA-FRANCORCHAMPS au centre-ville et inversement seront réalisées;

Attendu que dans ce contexte, les véhicules emprunteront, l'Avenue Reine Astrid, la Place Royale, la Rue Royale, la place Pierre Le Grand, la Rue Rogier et la Rue de la Sauvenière;

Attendu que le déroulement normal de cette présentation et la sécurité en général exigent d'interdire, sauf pour les véhicules intégrés dans ce cortège, la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les voies précitées;

Attendu que l'adoption des mesures de prévoyance et de précaution nécessite, sur le plan de l'efficacité, d'interdire également l'arrêt et le stationnement des véhicules, non seulement sur le tracé du parcours emprunté, mais aussi le long de certaines voies affectées aux déviations;

Attendu qu'il convient de ne pas isoler divers secteurs agglomérés et, que pour ce faire, il est indispensable de prévoir, par des itinéraires adaptés, des points de dégagement;

Attendu qu'il est impérieux de prendre toutes les dispositions utiles pour protéger les concurrents, les nombreux spectateurs et, les autres usagers, mais aussi d'assurer l'écoulement du trafic de transit et, éviter les risques d'accidents;

À l'unanimité ; ARRÊTE :

**PARTIE 1 : MESURES RELATIVES À L'ARRÊT ET AU STATIONNEMENT**

**A. INTERDICTIONS**

**Article 1 :**

**Le samedi 13/08/2022 de 15h à 22h30, l'arrêt et le stationnement seront interdit :**

- **Avenue des Lanciers** : l'ensemble des emplacements de stationnement à droite de la chaussée dans le sens Avenue du 12e de Ligne vers Avenue Professeur Henrijean ;

- **Avenue du 12e de Ligne Prince Léopold** : sur 20m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec la Rue Marteau et 20m de part et d'autre de son carrefour avec la Fagne Raquet ;
- **Avenue Professeur Henrijean** : sur 20 m de part et d'autre de la chaussée à hauteur de son carrefour avec l'Avenue des Lanciers et sur le côté droit de la chaussée dans le sens Creppe vers Spa depuis son carrefour avec le Chemin de Bahychamps à son carrefour avec la Rue des Lanciers ;
- **Avenue Reine Astrid** : les emplacements de stationnement « motos » ;
- **Place du Perron** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Place Royale** : sur la totalité de sa desserte ;
- **Place Verte** : les 2 premiers emplacement en long devant l'immeuble n°104, les 3 emplacements en épis devant l'immeuble n°49-51 et les 2 derniers emplacements en long devant l'immeuble n°2-4.
- **Rue Albin Body** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Alphonse Jacques** : des 2 côtés de la chaussée à l'exception des emplacements de stationnement en épis ;
- **Rue de la Poste** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue des Chaffettes** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue des Écomines** : des 2 côtés de la chaussée de son carrefour avec la Rue Léopold à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall, à l'exception des 3 emplacements de stationnement « 30 minutes » ;
- **Rue du Waux-Hall** : les 2 premiers emplacements de stationnement à hauteur des n°1-3 ;
- **Rue Hanster** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Promenade de 4 Heures** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Rogier** : des 2 côtés de la chaussée, sur sa totalité ;
- **Rue Servais** : des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue de la Poste à son carrefour avec la Place Verte ainsi que 3 emplacements à hauteur de l'immeuble n°33 ;
- **Rue Silvela** : les 3 premiers emplacements de stationnement à hauteur de son carrefour avec la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Xhrouet** : de part et d'autre de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue Rogier et à gauche de la chaussée dans sa portion rejoignant la Rue de la Sauvenière ;

## ***B. RÉSERVATIONS***

### **Article 2 :**

Le samedi 13/08/2022 le temps à partir de 16h et pour le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **le stationnement sera réservé aux véhicules participants à la parade :**

- **Place Royale** : l'esplanade devant l'hôtel Radisson Blu Palace ainsi que la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps ;
- **Place du Monument** : sur sa totalité ;
- **Rue Royale** : la bande de circulation de droite dans le sens Theux vers Francorchamps ainsi que les emplacements de stationnement pour les taxis.

### **Article 3 :**

Le samedi 13/08/2022 à partir de 15h et pour le temps nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **le stationnement sera réservé à l'organisation et aux participants de la parade :**

- **Rue de l'Hôtel de Ville** : 60 emplacements du parking de l'Hôtel de Ville.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a « réservé organisation et participant 6h moto »** à hauteur des emplacements de stationnement concernés.

Des Stewards engagés par l'organisateur veilleront à la bonne gestion de ce stationnement.

### **Article 4 :**

Le samedi 13/08/2022 à partir de 15h, **les emplacements de stationnement suivants seront réservés pour les riverains :**

- **Avenue Reine Astrid** : des 2 côtés de la chaussée, de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place du Monument, sa desserte et sa portion dite « Rue de la Reine » ;
- **Rue du Fourneau** : de son carrefour avec l'Avenue Reine Astrid à son carrefour avec la Rue Hanster.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement d'un signal **E.9a « réservé riverains »** à hauteur des emplacements concernés.

### **Article 5 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **6 emplacements de stationnement du parking communal de la Rue Storheau seront réservés pour les véhicules de la zone de secours VHP.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement de panneaux **E.9a « Personnels zone VHP »** à hauteur des emplacements concernés.

**Article 6 :**

Le samedi 13/08/2022 de 15h à 22h30, **des emplacements de stationnement seront réservés pour les taxis :**

- **Rue du Fourneau :** les 5 premiers emplacements de stationnement en épis.

Cette disposition sera matérialisée par des signaux **E.9a « Taxis »** à hauteur des emplacements concernés.

**PARTIE 2 : MESURES RELATIVES À LA CIRCULATION**

**A. MESURES DE CIRCULATION**

**Article 7 :**

Le samedi 13/08/2022 à partir 16h et pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des organisateurs et concurrents :**

- **Rue Royale :** sur sa totalité ;
- **Place Royale :** sur sa totalité, y compris sa desserte ;
- **Place du Monument :** sur sa totalité ;

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3 « excepté concurrents et organisateurs »** aux carrefours appropriés.

**Article 8 :**

Le samedi 13/08/2022 à partir 16h et pour la durée nécessaire au bon déroulement de la manifestation, **la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules des riverains, organisateurs et concurrents :**

- **Avenue Reine Astrid :** de son carrefour avec la Rue Hanster à son carrefour avec la Place du Monument.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3 « excepté riverains, concurrents et organisateurs »** aux carrefours appropriés.

**Article 9 :**

Le samedi 13/08/2022, **le temps nécessaire au cortège de se rendre dans le centre-ville et de retourner au circuit, la circulation des véhicules, à l'exception des concurrents et organisateurs, sera interdite :**

- **Rue de la Sauvenière :** sur sa totalité ;
- **Rue Rogier :** sur sa totalité ;
- **Place Pierre le Grand :** sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de barrières surmontées de signaux **C.3 « excepté concurrents et organisateurs »** aux carrefours appropriés.

**Article 10 :**

Le samedi 13/08/2022, **le temps nécessaire au cortège de se rendre dans le centre-ville et de retourner au circuit, la traversée de la N62 sera exclusivement autorisée aux points suivants :**

- Entre la Route du Tonnelet et l'Avenue Camille Bellenger ;
- Entre la Place Pierre le Grand et la Rue Dr Henri Schaltin ;
- Entre la Route des Fontaines et l'Avenue Peltzer de Clermont.

Ces passages seront surveillés par les services de police assistés de signaleurs de l'organisateur.

**Article 11 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **la circulation des véhicules, à l'exception de la circulation locale, sera interdite :**

- **Rue du Fourneau :** à partir de son carrefour avec la Rue Hanster ;
- **Rue Renesse :** entre la Rue du Waux-Hall et la Rue de la Sauvenière ;
- **Rue Fraikin :** entre la Rue du Waux-Hall et la Rue Renesse ;
- **Chemin Henrotte :** entre Préfayhai et la Rue de la Sauvenière ;

- **Chemin Futvoie** : entre la Route du Tonnelet et la Rue de la Sauvenière ;
- **Chemin Sous-Bois** : son embranchement rejoignant la Rue de la Sauvenière ;
- **Avenue de La Garde** : entre le Chemin Sous-Bois et la Rue de la Sauvenière ;
- **Promenade Victor Renson** : entre la Rue Chelui et la Rue de la Sauvenière ;
- **Avenue Joseph Lemaire** : entre le Chemin Sous-Bois et la Rue de la Sauvenière.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3 « excepté circulation locale »** avec signaux **F.45 « xxx m »** aux carrefours concernés.

#### Article 12 :

Le samedi 13/08/2022, **le temps nécessaire au cortège de se rendre dans le centre-ville et de retourner au circuit, la circulation sur la N62 sera interdite entre la frontière communale avec Stavelot et le centre-ville de Spa.**

Cette disposition sera matérialisée par :

- le placement de signaux **C.3 « de 17h00 à 19h »** aux carrefours formés par la N62 et ses voiries connexes listées à l'article 11 ;
- le placement de signaux **C.3 « à partir de 20h30 »** aux carrefours formés par la N62 et ses voiries connexes listées à l'article 11 ;
- la présence de signaleurs aux carrefours formés par la N62 et ses voiries connexes listées à l'article 11.

#### Article 13 :

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **la circulation des véhicules sera limitée à un seul sens :**

- **Rue des Chaffettes** : de son carrefour avec la Place Verte à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- **Rue des Écomines** : de son carrefour avec la Rue des Chaffettes à son carrefour avec la Rue du Waux-Hall et dans le sens précité ;
- **Rue Servais** : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Place Verte et dans le sens précité ;
- **Rue Léopold** : de son carrefour avec la Rue Servais à son carrefour avec la Rue des Écomines et dans le sens précité ;
- **Place des Écoles** : de son carrefour avec la Rue des Écomines à son carrefour avec la Rue des Capucins et dans le sens précité ;
- **Rue Dr Henri Schaltin** : de son carrefour avec la Place Pierre le Grand à son carrefour avec la Rue Servais et dans le sens précité ;
- **Rue Xhrouet** : de son carrefour avec la Rue Dr Henri Schaltin à son carrefour avec la Rue Biez du Moulin et dans le sens précité ;
- **Rue Entre-les-Ponts** : de son carrefour avec la Rue du Marché à son carrefour avec la Rue Rogier et dans le sens précité ;
- **Rue Rogier** : de son carrefour avec la Rue Entre-les-Ponts à son jonction avec la Rue de la Sauvenière et dans le sens précité ;
- **Rue de la Sauvenière** : de sa jonction avec la Rue Rogier à son carrefour avec la Rue Silvela et dans le sens précité ;
- **Avenue Marie-Henriette** : de son carrefour avec la Rue Silvela à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse et dans le sens précité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- de signaux **C.1 et F.19** aux carrefours concernés ;
- d'un signal **C.31a** à hauteur du carrefour formé par la Rue du Waux-Hall et la Rue des Écomines et du carrefour formé par la Rue Hanster et la Rue du Fourneau ;
- de signaux **C.31b** à hauteur du carrefour formé la Rue Dr Henri Schaltin et la Rue des Écomines et du carrefour formé par la Place Verte et la Rue Servais ;
- d'un signal **B.1** côté Avenue Amédée à son carrefour avec l'Avenue Marie-Henriette ;
- d'un signal **B.15f** côté Avenue Marie-Henriette à son carrefour avec l'Avenue Amédée Hesse ;
- d'un signal **D.1f** à hauteur du carrefour formé par la Rue Servais et la Place verte ;
- d'un signal **B.17** avant l'entrée du parking de la Rue de la Gare pour les véhicules en provenance du rond-point Amaury Delrez ;
- de signaux **B.17** à hauteur des carrefours formés par la Rue Léopold et la Rue des Écomines, la Rue Dr

- Henri Schaltin et la Rue des Écomines, la Rue Entre-les-Ponts et la Rue Rogier ;
- d'un signal **F.45** « **50m** » à hauteur du carrefour formé par la Rue de la Sauvenière et le Chemin Henrotte ;
- de barrières chantiers surmontées de lampes jaune-orange clignotantes pour créer un cheminement piéton sécurisé Rue des Chaffettes et Rue des Écomines ;
- de balises verticales à hauteur des « boules » présentes dans la Rue des Écomines.

**Article 14 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens Rue Alphonse Jacques.**

Cette disposition sera matérialisée par :

- le masquage de la signalisation existante instaurant la voirie à sens unique ;
- le placement de signaux **A.39** aux carrefours concernés ;
- le placement de signaux **B.17** à hauteur des carrefours formés par la Rue Adolphe Bastin et la Rue Alphonse Jacques et par la Rue Albin Body et la Rue Alphonse Jacques.

**B. DÉVIATION DES MOINS DE 7 TONNES**

**Article 15 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **un itinéraire de pré-déviaton sera mis en place à hauteur du rond-point de la Baigneuse à Balmoral via l'Avenue Léopold II, Spaloumont, l'Avenue des Platanes, la Rue Hanster et l'Avenue Reine Astrid.**

Cette disposition sera matérialisée par le placement :

- d'un panneau « **centre-ville, circulation difficile** » complété d'un signal **C.21** « **3t5** » et d'un signal **F.41** « **THEUX** » à hauteur de la sortie du rond-point de la Baigneuse menant à l'Avenue Léopold II ;
- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant : "FRANCORCHAMPS - MALMEDY - VERVIERS - LIEGE - E40-E42 en complément de l'itinéraire de déviaton.

**Article 16 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **un itinéraire de déviaton sera mis en place pour les véhicules venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Rue du Marché et la Place Pierre le Grand par :**

- **la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Servais, la Place Verte, la Rue Albin Body, la Rue Alphonse Jacques, la Rue de la Gare et l'Avenue Reine Astrid.**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **un itinéraire de déviaton sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le rond-point Amaury Delrez par :**

- **la Rue de la Gare, la Rue Alphonse Jacques, la Rue Albin Body, la Place Verte, la Rue Collin Leloup, la Rue Pont Mindroz, la Place Verte, la Rue des Chaffettes, la Rue des Écomines, la Rue Dr Henri Schaltin, la Rue Xhrouet, la Rue de la Sauvenière, la Rue Silvela, l'Avenue Marie-Henriette et Balmoral.**

Ces dispositions seront matérialisées par le placement :

- de signaux **F.41** aux carrefours concernés ;
- de plaques mentionnant : "FRANCORCHAMPS - MALMEDY - VERVIERS - LIEGE - E40-E42 en complément de l'itinéraire de déviaton.

**C. DÉVIATION DES PLUS DE 7 TONNES**

**Article 17 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **un itinéraire de déviaton sera mis en place pour les véhicules de plus de 7 tonnes venant de Balmoral en direction de Theux depuis le carrefour formé par la Rue du Marché et la Rue Entre-les-Ponts par :**

- **la Rue Entre-les-Ponts, la Rue Rogier, la Rue de la Sauvenière, la Route des Fontaines, la Route de Bérinzenne, l'Avenue André Guillaume, la Rue de l'Église, l'Avenue Professeur Henrijean, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue du 12<sup>e</sup> de Ligne Prince Léopold et la Rue Marteau.**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, **un itinéraire de déviaton sera mis en place pour les véhicules venant de Theux en direction de Balmoral depuis le carrefour formé par la Rue Marteau et l'Avenue du 12<sup>e</sup> de Ligne Prince Léopold par :**

- l'Avenue du 12<sup>e</sup> de Ligne Prince Léopold, l'Avenue des Lanciers, l'Avenue Professeur Henrijean, la Rue de l'Église, l'Avenue André Guillaume, la Route de Bérinzenne, la Route des Fontaine, la Rue de la Sauvenière et Francorchamps.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux F.41 « +7t » aux carrefours concernés.

#### ***D. DÉVIATION DE L'ENSEMBLE DES USAGERS***

##### **Article 18 :**

Le samedi 13/08/2022 de 16h à 22h30, un itinéraire de déviation sera mis en place pour les véhicules venant du rond-point Pompéa en direction de Nivezé depuis le carrefour formé par l'Avenue Amédée Hesse et l'Avenue Marie-Henriette par :

- l'Avenue Amédée Hesse et la commune de Jalhay.

Cette disposition sera matérialisée par un signal F.41 « Nivezé » au carrefour concerné.

<i>PARTIE 3 : MESURES RELATIVES À LA SÉCURITÉ</i>
---

##### **Article 19 :**

Le samedi 13/08/2022, l'usage du sol sur le territoire communal délimité par une zone d'un rayon de 2 km autour de l'entrée des Anciens Thermes, sera interdit pour le décollage ou l'atterrissage d'un drone à l'exception des autorisations expressément délivrée

##### **Article 20 :**

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de la manifestation.

##### **Article 21 :**

Le responsable de la manifestation devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours à travers l'évènement.

Les potelets de la Place Royale et du Parc de 7 Heures seront enlevés par les services communaux afin de permettre, le cas échéant, l'usage de la Place Royale et du Parc de 7 Heures comme voies de circulation pour les services de secours.

##### **Article 22 :**

Les structures qui seront montées par l'organisateur de la parade (chapiteau, tonnelle, podium, etc.) suivront les recommandations et impositions de la zone de secours VHP. Les structures ne nécessitant pas la réception préalable des services de secours suivront strictement les impositions de l'article 5.2 du mémento édité par la zone de secours VHP.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,  
(s) Fr. TASQUIN

La Présidente,  
(s) S. DELETTRE

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :

Le Directeur général,  
Fr. TASQUIN

La Bourgmestre,  
S. DELETTRE